



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	14	4

**OBJET : 00-1 - CONSEIL MUNICIPAL -
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE - DECISIONS - COMPTE
RENDU ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

342317

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 8 JAN 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Marguerite BLAZY
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 13/10/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES - SOCIÉTÉ MARKETING ET DISTRIBUTION- LE 23 ET 24/10/2017

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie suite à la demande faite par la société "Marketing et Distribution" afin de lui permettre d'effectuer des prises de vues publicitaires sur le domaine public pour la marque Kickers. Lieu : Place Mariejol, marché provençal, plage de la Gravette.

Durée : 2 jours, les 23 et 24 octobre 2017 de 7 heures 30 à 20 heures. Montant de la redevance : 1 016,08 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 13/11/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - SOCIÉTÉ ANGELUS PRODUCTION - TOURNAGE DE FILM - VENDREDI 3/11/2017 (MATIN)

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société Angelus Productions afin de lui permettre d'utiliser le parvis du théâtre Communautaire d'Anthéa, avenue Jules Grec à Antibes, pour la réalisation d'un tournage d'un film.

Durée : 2 heures, le vendredi 3 novembre 2017 - Montant de la redevance : 635,06 €. *Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 13/11/17, ayant pour objet :

DON D'UNE ŒUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - IL RINOCERONTE - MONSIEUR LORENZO CARPINETO

Dans le cadre du concours photo organisé par la Commune sur l'exposition en plein air des œuvres monumentales de l'artiste Davide RIVALTA, Monsieur LORENZO CARPINETO, classé 8^{ème} par le jury, a souhaité donner son œuvre à la Commune sans conditions ni charges. Il s'agit d'une photographie couleur tirée sur papier dont les dimensions sont : 30x40 cm, (40x50 cm avec encadrement). Elle s'intitule « IL RINOCERONTE », année de création 2017.

Valeur assurance : 300 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

04- de la décision du 13/11/17, ayant pour objet :

SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'OAJLP TENNIS DE TABLE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION TOP 16

L'OAJLP TENNIS DE TABLE a organisé l'édition 2017 du Top 16 Européen à la salle AzurArena Antibes du lundi 30 janvier au dimanche 5 février 2017.

Durée de la mise à disposition : du 30 janvier 2017 au 5 février 2017 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 16/11/17, ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 200 000€ AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Afin de parfaire le financement de ses investissements, le budget Assainissement a pu bénéficier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, d'un prêt sur 20 ans de 2,2M€ au taux fixe trimestriel de 1,60%.

Commission(s) :

Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Constant
Date de versement des fonds	Au plus tard le 15 décembre 2017
Date de la 1 ^{ère} échéance à titre indicatif	15/03/2018
Date de maturité à titre indicatif	15/12/2037
Taux d'intérêt	Taux fixe = 1,60%
Décompte des intérêts	30 / 360
Commission	0,10% du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

06- de la décision du 16/11/17, ayant pour objet :

REAMENAGEMENT DU CONTRAT N°MPH258797EUR001 AUPRES DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

La Ville poursuit la sécurisation de sa dette en négociant le remplacement des emprunts avec des taux soumis à des barrières, par des emprunts à taux fixes. Pour le réaménagement de ce prêt, la Ville bénéficie du Fonds de Soutien pour un montant maximum de 1,896 M€, notifié par le Service de pilotage, en date du 29 avril 2016. La Ville a par conséquent négocié avec la Caisse Française de Financement Local l'opération suivante : sécurisation au taux fixe de 2,77 % du contrat MPH258797EUR001 (basé sur le taux de change USD/YEN) pour un capital restant dû au 1^{er} avril 2018 de 17,469 M € dont le taux est soumis à une barrière et autofinancement d'une indemnité maximale de 3,5 M€ (durée du contrat de prêt 14 ans).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

07- de la décision du 22/11/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION - LOGEMENT SIS 27 RUE DU BAS CASTELET A ANTIBES - MONSIEUR ROBERT CRUDEL

La Commune est propriétaire d'un appartement de type 2 pièces situé au troisième étage, d'un immeuble en copropriété, sis 27 rue du Bas Castelet à Antibes. Cet appartement a été mis à la disposition de Monsieur Robert CRUDEL aux termes d'un bail d'habitation du 4 octobre 1993, pour une durée de six ans, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 1993. Le bail reconduit à trois reprises, arrive à échéance le 30 septembre 2017. La Commune décide de renouveler ce bail pour une nouvelle période, à savoir pour une durée de 6 ans.

Durée : du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2023 - Montant annuel du loyer : 4 137,67 euros, révisé chaque 1^{er} octobre, selon l'Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 20/11/17, ayant pour objet :

DIRECTION DES SPORTS : RÉGIE DE RECETTES – ABROGATION

La régie de recettes "DIRECTION DES SPORTS" a été instituée par arrêté municipal du 15 janvier 2008, afin de permettre l'encaissement de recettes provenant de locations d'installations et de matériels ainsi que les droits d'inscription à des manifestations organisées par cette Direction. Or, le 21 septembre dernier, Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Trésorier Principal d'Antibes Municipale, demandait que cette régie de recettes soit abrogée et de créer uniquement une régie temporaire adaptée à l'évènement annuel "COURIR POUR UNE FLEUR".

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

Commission(s) :

09- de la décision du 20/11/17, ayant pour objet :

DROITS DE VOIRIE : RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION

La régie de recettes "DROITS DE VOIRIE" a été instituée par arrêté municipal du 23 mai 2007, afin de permettre l'encaissement de recettes liées à l'Occupation du Domaine Public.

À la demande de Madame la Responsable du Domaine Public, il convient de modifier certains éléments de cette régie, notamment, en permettant exclusivement l'encaissement de recettes liées aux missions du Service, ce qui revient à exclure les tournages de films et prises de vue.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

10- de la décision du 28/11/17, ayant pour objet :

FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2017 - PATINOIRE (ESPLANADE PRE DES PECHEURS) - MODALITÉS D'ACCÈS

Dans le cadre des animations proposées à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année, la Commune installera une patinoire de glace naturelle sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs du 16 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus. Cette patinoire, d'une surface comprise entre 450 et 500m², permettra l'accueil des enfants de 2 à 10 ans accompagnés par les parents pour les plus jeunes dans un espace sécurisé, mais aussi l'accueil du grand public. Afin de faire profiter un maximum d'enfants de cette animation de qualité, il est proposé d'appliquer la gratuité pour les enfants de 2 à 10 ans et d'instaurer un ticket d'entrée à 3 € comprenant la location des patins, l'accès à la patinoire pour environ 45 mn (incluant temps de chausse et déchausse), y compris pour les accompagnants des enfants. Des gants seront proposés à la vente à un tarif de 3 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

11- de la décision du 28/11/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE DU CALVAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINT ARMENTAIRE »- DU 15/11/2017 AU 15/01/2018

L'Association « les Amis de Saint Armentaire » a sollicité la Commune afin d'occuper la Chapelle du Calvaire du 15 novembre 2017 au 15 janvier 2018 dans le cadre de leurs activités et animations de fêtes de fin d'année. Il est donc proposé d'établir d'une convention d'occupation à titre précaire avec l'Association pour la période précitée. Durée de la mise à disposition : du 15 novembre 2017 au 15 janvier 2018 – Montant de la redevance : 1,34 € / jour d'occupation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12 - de la décision du 12/12/2017, ayant pour objet :

SPORTS – CONCERT KISS FM WINTER LIVE 2017 – MARDI 12 DECEMBRE 2017 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AZURARENA ANTIBES

Une convention est passée entre la Commune et la Radio KISS FM, relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable de l'AZURARENA ANTIBES, sis 250 rue Emile Hugues à 06600 Antibes. La mise à disposition de l'équipement est consentie pour une période allant du 11 décembre 2017 pour les installations techniques à partir de 8 heures jusqu'au 13 décembre 2017 pour la fin du démontage des installations après la tenue du concert, jusqu'à 4 heures du matin. Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de la décision municipale portant tarification de la salle omnisports des trois Moulins AZURARENA D'ANTIBES en date du 30 mai 2017, le tarif T3 correspondant à la gratuité totale étant éligible aux manifestations organisées sur le territoire communal revêtant un intérêt communal justifié (économique, sportif, médiatique). La manifestation vient compléter le programme des manifestations proposées aux Antibois : concert gratuit pour les enfants de moins de 12 ans à Anthéa, spectacle pour les seniors au mois de janvier. De plus, cette manifestation a une visée caritative : le public est invité à verser un don reversé ensuite par Kiss FM à l'association Croix Rouge d'Antibes, de même que les deux buvettes sont exploitées par L'Association « Par des enfants, pour des enfants ». Les places ont été distribuées prioritairement aux jeunes des collèges d'Antibes, soit 1662 places distribuées. Durée de la mise à disposition : du 11 au 13 décembre 2017 – Montant de la redevance : gratuité.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 18 concessions funéraires et renouvellement de 19.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

Commission(s) :

- des marchés passés, au nombre de **147** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **121**, pour un montant total de **251 232,37 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **7** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **68 120,00 € H.T** et **4 accords-cadres** à bons de commande, pour un montant total de **7 500,00 € H.T** pour les minimums et de **62 500,00 € H.T** pour les maximums.

8 marchés formalisés de travaux ont été passés en procédure adaptée. Il s'agit de **8** marchés ordinaires pour un montant total de **1 307 994,94 € H.T.**

6 marchés formalisés ont été passés en procédure d'Appel d'Offres. Il s'agit de **6** accords-cadres à bons de commande, pour un montant total de **187 500,00 € H.T** pour les minimums et de **1 090 000,00 € H.T** pour les maximums.

5 marchés formalisés de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit de **5** marchés ordinaires, pour un montant total de **229 835,48 € H.T.**

- **14** modifications de marchés publics ont été passées.


OUI CET EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DECISIONS
- COMPTE RENDU

Date de transmission de l'acte : 08/01/2018

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 08/01/2018

Numéro de l'acte : DCM3413-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171222-DCM3413-17-DE

Date de décision : 22/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions